



**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA CANTINE SCOLAIRE  
Saison 2023-2024**

Le présent règlement, élaboré par la municipalité, précise les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire. Il est différent du règlement intérieur de l'école, réalisé par les enseignants dans le cadre de leurs activités pédagogiques.

La cantine scolaire est un service **facultatif** destiné aux élèves fréquentant l'école primaire. Les enfants peuvent en bénéficier les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les repas sont préparés par un prestataire, en « liaison chaude » et servis par du personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur et sous la responsabilité du Maire. Avant et après le repas, les enfants sont pris en charge jusqu'à la reprise des cours.

Pour le bon fonctionnement de ce service le respect du règlement suivant est indispensable.

○ **Inscription**

Pour permettre les réservations, les enfants inscrits à l'école primaire sont préinscrits au service de cantine scolaire. Le dossier dématérialisé de la famille et de chaque enfant à charge **doit être complété et/ou actualisé par les parents chaque année avant la rentrée scolaire.**

○ **Tarification**

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal, il est de 5.91 € pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Le paiement des repas s'effectue mensuellement.

Les factures devront être réglées à la **Trésorerie de PONT DE BEAUVOISIN** (Savoie) ou par internet en respectant le délai de règlement.

○ **Réservation des repas**

***Réservation des repas***

La réservation, **obligatoire**, est effectuée par internet via le portail famille.

Les repas doivent être réservés ou annulés **AU PLUS TARD LE JEUDI AVANT 10 HEURES** pour la semaine suivante.

***Absences après réservation***

**En cas d'absence, le repas réservé et non annulé dans les délais est dû.**

Les parents peuvent toutefois prévenir la mairie de l'absence de leur enfant pour cause de maladie par téléphone et faire parvenir une copie du certificat médical attestant l'état de l'enfant. Dans ce cas uniquement, les repas des deux premiers jours d'absence, à compter du jour de signalement, restent dû par les parents et la commune prend en charge les jours suivants.

○ **Allergies alimentaires / traitements**

Pour toute allergie alimentaire, des dispositions spécifiques doivent être prises en accord avec le médecin scolaire et/ou PMI, le directeur de l'école, l'enseignant de l'enfant, la municipalité et les parents. Les parents des enfants allergiques s'engagent à fournir un panier repas lors de chaque fréquentation de la cantine scolaire. Un tarif adapté sera appliqué à l'enfant.

NB : Le personnel de la cantine scolaire n'est pas habilité à donner des **médicaments** aux enfants.

### ○ Discipline

Tout élève doit respecter :

- Ses camarades et le personnel,
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : bâtiment, tables, chaises, etc.

Toute détérioration grave des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité peut entreprendre, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant. Le Maire pourra prendre des sanctions en concertation avec les parents jusqu'à l'exclusion de l'enfant si la sécurité des autres enfants est compromise.

### ***Responsabilité des parents :***

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant serait mis en cause dans un acte de détérioration de matériel ou de locaux ou un accident avec un autre enfant.

L'assurance **Responsabilité Civile** couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents. Une attestation de cette assurance doit être transmise à l'école qui fournira une copie à la commune.

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel. L'entrée dans la salle de cantine ainsi que les repas doivent se dérouler dans le calme et la discipline. Toute mauvaise conduite répétée de l'enfant, avant, pendant et après le repas, sera signalée en Mairie. Le Maire, en dernier ressort, décidera de sanctionner et pourra aller jusqu'à exclure l'enfant.

**NB : En cas de déménagement, de changement de n° de téléphone, ou pour tout autre changement en cours d'année scolaire, merci de procéder au changement sur le portail famille dans les plus brefs délais.**

Le Maire,  
Serge Grollier.

